



# Fiche d'information Prime PACE

## Qu'est-ce que la prime PACE ?

La PACE (Prime d'Aptitude à la Compétition Equestre) a pour objectif de favoriser la mise à la reproduction de femelles issues de souches testées en compétitions sportives. Les points PACE sont calculés à partir des indices sportifs obtenus en compétition (poney ou chevaux), à chaque fois c'est le meilleur indice obtenu au cours de la carrière du poney qui est retenu.

## Comment obtenir des points ?

Une ponette peut acquérir des points, qui se cumulent entre eux grâce à :

- Ses performances propres : au-dessus d'un indice poney de 110, chaque tranche de 10 points d'indice ouvre droit à un point PACE (les fractions de points n'étant pas comptabilisées).
  - Par exemple, une jument titulaire d'un IPD de 123 aura 2 points PACE, une jument titulaire d'un IPC de 172 aura 7 points, alors qu'une jument IPO 103 n'aura pas de points.
    - Les indices obtenus en compétitions chevaux par des poneys sont pris en compte pour le calcul de la PACE des ponettes suivant les équivalences suivantes :
      - Poneys C, indice poney équivalent = indice cheval + 15
      - Poneys D, indice poney équivalent = indice cheval + 8
- Ses performances internationales : Un classement assorti d'un prix obtenu sous couleur étrangère dans les compétitions internationales de niveau « Grand Prix Poney » au minimum, dont le programme est publié au bulletin officiel de la Fédération équestre internationale équivaut à l'indice 140 pour les ponettes, et donc à 3 points.
- Ses performances aux finales du cycle classique : L'obtention d'une mention à l'une des finales du Cycle Classique Poney permet d'obtenir une équivalence de 1 point de performance sous réserve que la ponette n'ait pas obtenu l'indice de 110 :
  - Mention Elite à 4 ans.
  - Mention Elite ou Excellent à 5 ans
  - Mention Elite, Excellent ou Très Bon à 6 ans.
- Les performances de ses descendants : chaque produit ayant obtenu un indice supérieur ou égal à 120 léguera un point PACE à sa mère.
  - Une jument qui possède un produit indicé à 115, un produit indicé à 121 et un produit indicé à 159 héritera donc de 2 points : le premier produit n'ouvre droit à aucun point, n'ayant pas obtenu l'indice minimal de 120, le 2ème et le 3ème produit ont tous deux dépassé 120 d'indice, et lèguent par conséquent chacun un point à leur mère.

- Les performances de ses collatéraux : une ponette pourra hériter de points obtenus grâce aux indices sportifs de ses collatéraux ayant dépassé un indice de 120 à hauteur de 1 point pour chaque propre frère ou propre sœur, 1/2 point par chaque frère utérin ou sœur utérine.
  - Par exemple une jument ayant 2 propres frères détenant respectivement un IDR de 107 et un IPC de 125, une sœur utérine IPO 158, et un frère utérin IPO 161 se verra transmettre de son 1er frère 0 points, 1 point du 2ème, 1/2 point de sa sœur utérine, et 1/2 point de son frère utérin, soit 2 points au total.
- Les performances de sa mère : une ponette âgée de 7 ans ou moins bénéficie de la totalité des points de sa mère, hormis celui que la fille peut apporter, et seulement si la mère est titulaire d'au moins 2 points à l'exclusion du point que sa fille peut lui procurer. Dans un tel cas la ponette ne perçoit plus les points de ces collatéraux. Une fois l'âge de 8 ans atteint, elle perd les points transmis par sa mère, à l'exception d'un point si la mère détient un indice supérieur à 120. Si la mère de la ponette est une jument titulaire de points PACE calculés sur la base du règlement PACE jument, ce seront ces points PACE qui seront pris en compte pour le calcul des points PACE de la fille ponette.
  - Ainsi, une ponette, dont la mère est titulaire d'un IPO de 125 et de 8 points PACE, héritera de sa mère 8 points PACE jusqu'à l'âge de 7 ans inclus, et un point au-delà de 7 ans.

## Comment obtenir la prime PACE ?

La prime PACE est versée à l'engager de la jument en concours de poulinières suitées ou au propriétaire de la jument si la demande est faite sans présentation de la ponette suitée en concours dans l'année (formulaire sur le site de l'association ou sur le site de l' FPPCF). Pour bénéficier de la prime, une ponette doit :

- Adhérer obligatoirement à une Association Nationale de Race et une Association Régionale ou Locale d'Eleveur.
- Avoir des points PACE.

Il existe trois types de PACE : PACE sport, PACE poneys et PACE endurance.

Données à la date du : 09/05/2018

| PACE sport                                                            | PACE poney                                                                                                                                                                                                                                                      | PACE endurance                                                            |
|-----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| <p>Année : 2018</p> <p>La jument possède: 0 point(s) PACE "Sport"</p> | <p>Année : 2018</p> <p>La jument possède: 5 point(s) PACE "Poney"</p> <p>Sous réserve de remplir les autres conditions permettant de bénéficier de la PACE Poney (consulter le règlement de la PACE), ses points lui donnent droit à une prime de niveau 4.</p> | <p>Année : 2018</p> <p>La jument possède: 0 point(s) PACE "Endurance"</p> |

- Être inscrite au programme d'élevage du stud-book de sa race ou du studbook ou registre associé dans lequel son produit de l'année est inscrit.

| IDENTITÉ ET STUD-BOOK                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Numéro SIRE : 50404892Y</p> <p>Date de naissance : 18/04/1999</p> <p>Pays de naissance : GRANDE-BRETAGNE</p> <p>Stud-book de naissance : THE NEW FOREST STUD BOOK</p> <p>Inscription(s) : PROGRAMME D'ELEVAGE DU PONEY NEW FOREST</p> <p>Stud-book de reproduction : STUD BOOK DU PONEY NEW-FOREST LIVRE A</p> |
| <p>Muni d'un transpondeur électronique : Oui</p> <p>Date pose transpondeur : 20/12/2004</p>                                                                                                                                                                                                                       |
| <p>Cet équidé est génotypé ADN (Conformément à la norme en vigueur) : Oui</p> <p>Origines vérifiées par contrôle de filiation : Non</p>                                                                                                                                                                           |

- Être suivie d'un produit remplissant les conditions d'inscription au 1er novembre de l'année à un studbook ou registre associé du livre généalogique français des races de poneys et ayant été identifié par un identificateur habilité.
- Avoir été présentée au moins une fois dans un concours modèle et allures local, régional ou national dans les catégories :
  - Pouliches de 2 ou 3 ans
  - Ponette suivie

Et avoir obtenu au moins la moitié de la note maximale, la qualifiant par son modèle au bénéfice de la prime PACE.

➤ Toutefois si la ponette est morte lors du poulinage et que le produit survit, le droit à la prime reste acquis sous réserve qu'un certificat vétérinaire soit adressé à l'IFCE en même temps que la déclaration du résultat de la saillie.

- Ne pas avoir déjà bénéficié 6 fois dans sa carrière de ponette de la prime PACE à compter de l'année 2012.
- Les ponettes en transfert d'embryon sont considérées, pour l'attribution de la PACE, comme des ponettes à l'élevage, même si parallèlement elles poursuivent une carrière de compétition. En conséquence, elles peuvent bénéficier de la PACE dans les mêmes conditions que les autres ponettes à l'élevage. Si une ponette titulaire de points PACE a plusieurs poulains issus de transfert d'embryon la même année, elle bénéficiera d'autant de prime PACE qu'elle a de poulains identifiés. Cependant ce bénéfice de plusieurs primes PACE la même année sera décomptée du quota de 6.

## A combien peut s'élever la prime ?

Le montant de la prime attribuée à une ponette est fonction du nombre de points dont elle est titulaire.

La valeur du point est fixée chaque année par division du montant total du crédit affecté à la PACE par la somme du nombre total des points accumulés par les ponettes pouvant en bénéficier.

La prime attribuée à une ponette est obtenue en multipliant son nombre de points dès lors qu'elle est titulaire d'un nombre de points supérieur au plancher et dans la limite du plafond du nombre de points primables, par la valeur annuelle ci-dessus définie.

Les niveaux plancher et plafond pour le bénéfice de la PACE ponette sont définis annuellement par le Conseil d'Administration de la SHF après proposition des stud-books concernés à la commission Elevage de la SHF.

## Dans le cas de plusieurs PACE, comment faire ?

Une ponette peut bénéficier au titre d'une année donnée soit de la PACE ponette, soit de la PACE Jument, soit de la PACE endurance mais les points PACE obtenus dans une catégorie ne sont pas cumulables avec ceux obtenus dans une autre catégorie. La PACE retenue étant la PACE de la catégorie la plus avantageuse pour la ponette en nombre de points totaux.